

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1121

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**boulevard de Pesaro et rue
des Trois Fontanot**
du 05/12/2022 au 23/12/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

considérant un danger imminent de chutes de carreaux de parement sur un immeuble,

Considérant que l'entreprise JARNIAS va procéder à la pose de filets sur façades boulevard de Pesaro et rue des Trois Fontanot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 09/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Pesaro, de la rue des Trois Fontanot jusqu'au n°22, sur 4 places réservées aux véhicules électriques et trois places de stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 12/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit rue des Trois Fontanot, du n°85 au n°93, sur la place réservée aux transports de fonds et sur 5 places de stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 19/12/2022 et jusqu'au 23/12/2022, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir extérieur, rue des Trois Fontanot, du n°93 au n°99.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise JARNIAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, invitant les piétons à circuler sous les arcades, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par JARNIAS.

Article 7 : Monsieur KEVIN DESSONS (JARNIAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 décembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur KEVIN DESSONS (JARNIAS) kdessons@jarnias.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication